



Couverture de Santé obligatoire de la Convention Collective Nationale du Travail du 31/10/1951 : Ils ont signé un avenant à minima !

L'avenant 2015-01 du 27/01/2015 relatif à la généralisation de la couverture frais de santé a été signé par les trois organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC) signataires de l'Accord National Interprofessionnel.

Cet avenant n'est que la transposition de la loi et de son panier de soins. C'est une couverture santé à minima : pas de prise en charge de la chambre individuelle alors que cela permet aux établissements de clore leur budget annuel, pas de remboursement des dépassements d'honoraires des généralistes et/ou spécialistes, et des frais d'hospitalisation alors que cela est souvent monnaie courante, etc. Le seul plus est une légère amélioration de la prise en charge du remboursement des frais d'optique et des lentilles à hauteur de 10 et 30 euros de plus que le minimum réglementaire. A l'heure où tout le monde s'accorde à reconnaître la sinistralité du secteur avec son lot de licenciements pour inaptitude, d'invalidités et d'accidents du travail, cela n'est pas à la hauteur de ce que les salarié-e-s ont besoin. Une nouvelle fois, les plus défavorisé-e-s sont grandement pénalisé-e-s.

Tout au long de la négociation, **la CGT a émis des propositions pour une couverture santé de bon niveau**, digne des établissements de l'économie sociale et solidaire : **aucune n'a été retenue !**

Aussi, **en réponse à ces faux semblants de négociations, la CGT ne sera pas signataire de cet avenant 2015-01.**

La CGT appelle toutes et tous, syndiqué-e-s dans les établissements, à exiger l'ouverture de négociations loyales et sérieuses, pour porter la revendication d'une couverture de soins répondant aux besoins des salarié-e-s, pour la prise en charge des patient-e-s confié-e-s.